

Convocation du 15/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**  
Nombre de conseillers présents : 24 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,  
Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy  
Nombre de conseillers absents : 1 GERLAND, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,  
Nombre de pouvoirs : 8 Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Alexandre  
POTHAIN, Maria CARLOMAGNO, Georges ISHACIAN, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Secrétaire de séance :

Robert TAFANKEJIAN

**Sauf,**

Vincent FUGIER, pouvoir à Florian REVERDY  
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN  
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA  
Alexandre BAILLET, pouvoir à Thierry BELLE  
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane GUILLON  
Martine IMBERT, pouvoir à Danièle PAYAN  
Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHÈS  
Christian ROZO

<b>01. ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER EN APPLICATION DE LA NOMENCLATURE M57</b>	Rapporteur <b>E. GUILLON</b>
--	---------------------------------

Vu l'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

En vertu des dispositions prévues à l'article 106 III de la loi NOTRé, lorsqu'une collectivité adopte le référentiel budgétaire et comptable M57, elle doit adopter un Règlement Budgétaire et Financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'organe délibérant, règlement valable pour toute la durée de la mandature.

Ce règlement retrace les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer, notamment en matière de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, et d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (article L.5217-10-8 du CGCT).

D'une manière générale, il vise à donner un cadre à l'ensemble de la gestion financière de la collectivité. L'adoption de ce règlement est donc l'objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adoption du règlement budgétaire et financier, rédigé en application du référentiel budgétaire et comptable M57, ci-annexé.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0


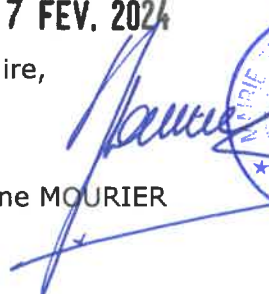
Fait à Bourg-lès-Valence,  
le **27 FEV. 2024**

Le secrétaire de séance,



Robert TAFANKEJIAN

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le  
et de sa publication le **27 FEV. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DÉPARTEMENT  
DRÔME  
COMMUNE  
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 FÉVRIER 2024**

Convocation du 15/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**  
Nombre de conseillers présents : 24 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,  
Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy  
Nombre de conseillers absents : 1 GERLAND, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,  
Nombre de pouvoirs : 8 Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Alexandre  
POTHAIN, Maria CARLOMAGNO, Georges ISHACIAN, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT  
Secrétaire de séance :  
Robert TAFANKEJIAN **Sauf,**  
Vincent FUGIER, pouvoir à Florian REVERDY  
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN  
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA  
Alexandre BAILLET, pouvoir à Thierry BELLE  
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane GUILLON  
Martine IMBERT, pouvoir à Danièle PAYAN  
Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHÈS  
Christian ROZO

**02. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024**

Rapporteur  
**E. GUILLON**

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit se dérouler dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire est adossé à un rapport d'orientation budgétaire (ROB) dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport vise à préfigurer les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informer le Conseil Municipal et les citoyens des évolutions de la situation financière de la collectivité : les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le débat qui doit avoir lieu sur la base du rapport participe directement à l'élaboration du budget primitif pour 2024, qui traduira les orientations politiques de la Commune dans ses différents domaines d'intervention.

Afin de faciliter les échanges et d'éclairer les débats, le ROB doit contenir des informations utiles à la compréhension de la trajectoire financière de la ville, telles que :

- 1- le contexte économique avec les orientations du Projet de Loi des Finances et les dotations de l'État,
- 2- l'analyse rétrospective de la gestion financière de la collectivité, ainsi que des éléments prospectifs,
- 3- les informations relatives à la fiscalité locale, tenant compte d'une évolution éventuelle des taux d'impôts.

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires, ci annexé.

Le secrétaire de séance,



Robert TAFANKEJIAN

Fait à Bourg-lès-Valence,

le **27 FEV. 2024**

Le Maire,



Marlène MOURIER



*Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le  
et de sa publication le* **27 FEV. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Convocation du 15/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 24  
Nombre de conseillers absents : 1  
Nombre de pouvoirs : 8  
Secrétaire de séance :

**Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,  
Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy  
GERLAND, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,  
8 Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Maria  
CARLOMAGNO, Georges ISHACIAN, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Robert TAFANKEJIAN

**Sauf,**

Vincent FUGIER, pouvoir à Florian REVERDY  
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN  
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA  
Alexandre BAILLET, pouvoir à Thierry BELLE  
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane GUILLON  
Martine IMBERT, pouvoir à Danièle PAYAN  
Alexandre POTHAIN, pouvoir à Maria CARLOMAGNO  
Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHÈS  
Christian ROZO

**03. CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX  
ACTIVITÉS DE LA MJC JEAN MOULIN POUR L'ANNÉE 2024**

Rapporteur  
**F. REVERDY**

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui impose à l'autorité administrative qui attribue une subvention, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée ainsi que les conditions dans lesquelles l'organisme, s'il est à but non lucratif, peut conserver tout ou partie d'une subvention n'ayant pas été intégralement consommée,

Vu l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques portant l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée qui s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros,

Depuis de nombreuses années, une convention d'objectifs et de moyens traduit la volonté de partenariat de la Commune avec la MJC Jean Moulin sur un certain nombre de missions.

Il est proposé que le soutien de la commune aux activités de la MJC Jean MOULIN soit poursuivi et renouvelé sur l'année 2024, dans le cadre d'un nouveau contexte organisationnel de l'association.

Cette convention de participation aux activités de la MJC Jean Moulin couvre la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, prévoyant pour l'année 2024 l'attribution d'une subvention globale d'un montant de 47 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec la MJC Jean Moulin,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de participation aux activités de la MJC Jean Moulin, ci-annexée.
- APPROUVE l'octroi d'une subvention de 47 000 € à la MJC Jean Moulin et autorise Madame le Maire à la verser.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,  
le **27 FEV. 2024**

Le secrétaire de séance,



Robert TAFANKEJIAN

Le Maire,

Marlène MOURIER



Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le  
et de sa publication le **27 FEV. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Convocation du 15/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**  
Nombre de conseillers présents : 24 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,  
Nombre de conseillers absents : 1 Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy  
Nombre de pouvoirs : 8 GERLAND, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,  
Secrétaire de séance : 8 Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Maria  
Robert TAFANKEJIAN CARLOMAGNO, Georges ISHACIAN, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

**Sauf,**  
Vincent FUGIER, pouvoir à Florian REVERDY  
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN  
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA  
Alexandre BAILLET, pouvoir à Thierry BELLE  
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane GUILLON  
Martine IMBERT, pouvoir à Danièle PAYAN  
Alexandre POTHAIN, pouvoir à Maria CARLOMAGNO  
Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHÈS  
Christian ROZO

<b>04. MISE EN ŒUVRE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE</b>
--

Rapporteur <b>E. GUILLON</b>
---------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 15 février 2024,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 qui a mis en œuvre la possibilité de versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à plusieurs conditions cumulatives, pour l'agent :

- avoir été nommé ou recruté par un employeur public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, soit 3 250 € brut par mois maximum.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Une discussion a été menée avec les représentants du personnel, demandeurs d'un effort financier plus pérenne de la part de la collectivité. Une solution mixte, intégrant pour partie prime du pouvoir d'achat et pour partie revalorisation du montant (valeur faciale) des tickets restaurant par agent, était à l'ordre du jour du comité social territorial.

Les conseillers municipaux sont ainsi invités à délibérer sur les montants détaillés ci-dessous, et dans une autre délibération, sur la valeur faciale des tickets restaurants alloués aux agents.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum	Montant proposé
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	350 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	250 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	150 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	50 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	0 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	0 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	0 €

L'impact financier de cette proposition concernant la prime du pouvoir d'achat est estimé à 52 000 €.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il est proposé que cette prime fasse l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- INSTAURE la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Robert TAFANKEJIAN

Fait à Bourg-lès-Valence,

le **27 FEV. 2024**

Le Maire,

Marlène MOURIER



Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le  
et de sa publication le **27 FEV. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



Convocation du 15/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**  
Nombre de conseillers présents : 24 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,  
Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy  
Nombre de conseillers absents : 1 GERLAND, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,  
Nombre de pouvoirs : 8 Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Maria  
CARLOMAGNO, Georges ISHACIAN, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Secrétaire de séance :

Robert TAFANKEJIAN

Sauf,  
Vincent FUGIER, pouvoir à Florian REVERDY  
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN  
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA  
Alexandre BAILLET, pouvoir à Thierry BELLE  
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane GUILLON  
Martine IMBERT, pouvoir à Danièle PAYAN  
Alexandre POTHAIN, pouvoir à Maria CARLOMAGNO  
Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHÈS  
Christian ROZO

**05. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES TITRES RESTAURANT -  
AUGMENTATION DE LA VALEUR FACIALE**

Rapporteur  
**E. GUILLON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 3 décembre 2002 et du 11 janvier 2018,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 15 février 2024,

Par délibération du 3 décembre 2002, le Conseil Municipal a instauré le principe d'attribution des titres restaurant, accordés à chaque agent et a décidé d'une participation de l'employeur à hauteur de 60%.

Le titre restaurant est un titre spécial de paiement permettant aux agents de régler tout ou partie de leur repas et représente ainsi une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents au titre de leurs jours de travail.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 7,18 Euros/agent/jour (seuil au 1<sup>er</sup> mai 2023) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Le règlement des titres restaurant a été revu par délibération du Conseil Municipal du 11 janvier 2018, et notamment la valeur unitaire journalière de chaque titre restaurant a été fixée à 4€, la Commune participant ainsi à hauteur de 2,40 € (60%) par titre restaurant.

En lien avec la délibération également présentée à cette séance du Conseil Municipal, mettant en œuvre la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat et indiquant la mise en place d'une solution mixte, intégrant pour partie prime du pouvoir d'achat et pour partie revalorisation du montant (valeur faciale) des tickets restaurant par agent, la présente délibération a ainsi pour objet l'augmentation de la valeur faciale du titre restaurant.

Il est proposé d'augmenter la valeur faciale du titre restaurant de 3 €, soit de passer de 4 à 7 €, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024. La participation employeur reste fixée à 60%, soit une participation de 4,20 € de la Commune par titre restaurant. L'estimation de cette hausse s'élève à 80 000 €.

Les conseillers municipaux sont ainsi invités à délibérer sur la valeur faciale des tickets restaurants alloués aux agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE la valeur faciale du titre restaurant à 7 € par titre, avec une participation employeur à hauteur de 60%, selon les modalités d'attribution définies ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Robert TAFANKEJIAN

Fait à Bourg-lès-Valence,

le **27 FEV. 2024**

Le Maire,

Marlène MOURIER



Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le  
et de sa publication le **27 FEV. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Convocation du 15/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**  
Nombre de conseillers présents : 24 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,  
Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy  
Nombre de conseillers absents : 1 GERLAND, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,  
Nombre de pouvoirs : 8 Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Maria  
CARLOMAGNO, Georges ISHACIAN, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT  
Secrétaire de séance :  
Robert TAFANKEJIAN **Sauf,**  
Vincent FUGIER, pouvoir à Florian REVERDY  
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN  
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA  
Alexandre BAILLET, pouvoir à Thierry BELLE  
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane GUILLON  
Martine IMBERT, pouvoir à Danièle PAYAN  
Alexandre POTHAIN, pouvoir à Maria CARLOMAGNO  
Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHÈS  
Christian ROZO

## 06. FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Rapporteur  
**E. GUILLON**

Par délibération en date du 29 septembre 2021, le Conseil Municipal a délibéré pour mettre en place le dispositif « forfait mobilités durables » au 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application du décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020, prévoyant la possibilité d'instaurer un forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale, afin d'encourager la pratique du vélo (mécanique ou à assistance électrique) ou le covoiturage pour les déplacements domicile-travail.

Plusieurs textes publiés au Journal officiel du 14 décembre 2022 apportent des modifications au forfait mobilités durables dont peuvent bénéficier les agents de la fonction publique. Ces évolutions portent sur l'élargissement du champ des bénéficiaires et la possibilité de cumuler intégralement le forfait avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun. Son montant maximal alloué évolue également de 200 à 300 euros par an.

Le forfait « mobilités durables » consiste en un remboursement de tout ou partie des frais engagés par les agents publics pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur vélo mécanique ou à assistance électrique personnel, ou un engin personnel motorisé non thermique ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage ou en utilisant les services de mobilité partagée suivants :

- les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique,
- les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

Au-delà du contrôle de l'utilisation effective des moyens de transports, l'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE l'adaptation du forfait mobilités durables en application des décrets du 14 décembre 2022 et selon les conditions énoncées ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Robert TAFANKEJIAN

Fait à Bourg-lès-Valence,  
le

**27 FEV. 2024**

Le Maire,

Marlène MOURIER



Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le  
et de sa publication le

**27 FEV. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DÉPARTEMENT  
DRÔME  
COMMUNE  
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 FÉVRIER 2024**

Convocation du 15/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**  
Nombre de conseillers présents : 24 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,  
Nombre de conseillers absents : 1 Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy  
Nombre de pouvoirs : 8 GERLAND, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,  
Secrétaire de séance : 8 Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Maria  
CARLOMAGNO, Georges ISHACIAN, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Robert TAFANKEJIAN **Sauf,**  
Vincent FUGIER, pouvoir à Florian REVERDY  
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN  
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA  
Alexandre BAILLET, pouvoir à Thierry BELLE  
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane GUILLON  
Martine IMBERT, pouvoir à Danièle PAYAN  
Alexandre POTHAIN, pouvoir à Maria CARLOMAGNO  
Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHÉS  
Christian ROZO

**07. CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR  
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉS POUR  
L'ANNÉE 2024**

Rapporteur  
**E. GUILLON**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23 et L.313-1,

La Ville de Bourg-Lès-Valence recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées, telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité. Elle est amenée, également, à recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, comme la tonte ou le désherbage.

L'article L.332-23 du code général de la fonction publique autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

- à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant sur une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article L.313-1 du même code, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

Pour l'année 2024, il est décidé la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les directions de la Ville. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un nombre maximal d'emplois qui peuvent être mobilisés.

**1. Création d'emplois non permanents – Accroissement temporaire d'activité :**

**DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS À LA POPULATION**

CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS	QUOTITÉ
Adjoint administratif	1	Temps complet

**DIRECTION DE L'ÉDUCATION**

CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS	QUOTITÉ
Adjoint d'animation	38	Auxiliaire horaire
Adjoint technique	55	Auxiliaire horaire

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS	QUOTITÉ
Adjoint technique	5	Temps complet

CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS	QUOTITÉ
Adjoint technique	6	Temps complet

**2. Création d'emplois non permanents – Accroissement saisonnier d'activité :**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS	QUOTITÉ
Adjoint technique	6	Temps complet

**DIRECTION COHÉSION SOCIALE – ANIMATION - PRÉVENTION**

CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS	QUOTITÉ
Adjoint d'animation	22	Auxiliaire horaire

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2024 selon les conditions énoncées ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,

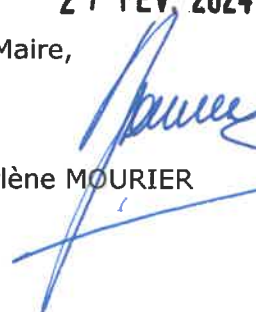
le **27 FEV. 2024**

Le secrétaire de séance,



Robert TAFANKEJIAN

Le Maire,



Marlène MOURIER



Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le  
et de sa publication le **27 FEV. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.





Convocation du 15/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**  
Nombre de conseillers présents : 24 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,  
Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy  
Nombre de conseillers absents : 1 GERLAND, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,  
Nombre de pouvoirs : 8 Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Maria  
CARLOMAGNO, Georges ISHACIAN, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT  
Secrétaire de séance :  
Robert TAFANKEJIAN  
**Sauf,**  
Vincent FUGIER, pouvoir à Florian REVERDY  
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN  
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA  
Alexandre BAILLET, pouvoir à Thierry BELLE  
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane GUILLON  
Martine IMBERT, pouvoir à Danièle PAYAN  
Alexandre POTHAIN, pouvoir à Maria CARLOMAGNO  
Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHÈS  
Christian ROZO

**08. RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022**

Rapporteur  
**E. GUILLON**

En application de l'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique qui a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique chaque année,

Vu l'article L 231-1 du code général de la fonction publique, les administrations mentionnées à l'article L. 2 élaborent chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public,

Vu l'article L 231-4 du code général de la fonction publique, le rapport social unique prévu à l'article L. 231-1 est présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité, après avis du comité social territorial. Il indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité, l'établissement ou le service concerné,


Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 février 2024,

Considérant que le rapport social unique constitue un véritable dispositif d'aide à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité. Il rassemble des éléments et données sur la base desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du rapport social unique, ci-annexé.

Le secrétaire de séance,



Robert TAFANKEJIAN

Fait à Bourg-lès-Valence,  
le **27 FEV. 2024**

Le Maire,



Marlène MOURIER

*Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le  
et de sa publication le* **27 FEV. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Convocation du 15/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étalent présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**  
Nombre de conseillers présents : 24 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,  
Nombre de conseillers absents : 1 Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy  
Nombre de pouvoirs : 8 GERLAND, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,  
Secrétaire de séance : 8 Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Maria  
Robert TAFANKEJIAN CARLOMAGNO, Georges ISHACIAN, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

**Sauf,**  
Vincent FUGIER, pouvoir à Florian REVERDY  
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN  
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA  
Alexandre BAILLET, pouvoir à Thierry BELLE  
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane GUILLON  
Martine IMBERT, pouvoir à Danièle PAYAN  
Alexandre POTHAIN, pouvoir à Maria CARLOMAGNO  
Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHÈS  
Christian ROZO

**09. AVIS DE LA COMMUNE DE BOURG-LÈS-VALENCE SUR LE PROJET  
DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2024-2029**

Rapporteur  
**D. GENTIAL**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 302-1, R 302-1-1 à R. 302-1-4 et les articles R. 302-9 à R.302-13, portant sur la procédure de validation du PLH,

Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2023, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

Par délibération en date du 13 décembre 2023, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé le projet de son nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2024-2029.

Le PLH est un document stratégique de programmation, outil de l'intercommunalité pour définir sa politique locale en matière d'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour une durée de six ans.

Il porte à la fois sur le parc public et privé, sur la gestion du parc existant et des constructions nouvelles, sur l'ensemble des segments du marché immobilier, sur le volet foncier à vocation résidentielle, ainsi que sur l'attention portée à des ménages ayant besoin d'une réponse adaptée (personnes en situation de handicap, jeunes, personnes âgées, gens du voyage et ménages défavorisés). Il définit les objectifs et principes de la collectivité pour répondre aux besoins en logements et indique les moyens opérationnels pour y parvenir.

Le projet de PLH s'inscrit dans un contexte local bien particulier afin d'intégrer :

- la stratégie attractivité approuvée le 8 mars 2023 en Conseil communautaire (prioritairement l'action 4 - faire de la politique de l'habitat une politique-clé de l'attractivité du territoire),

- le projet de territoire de l'Agglo (ambition 1 - préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique et ambition 4 -préserver les équilibres qui font la richesse de notre Agglomération),

- les orientations territorialisées du SCoT, qui portent en particulier sur les équilibres démographiques et la croissance résidentielle entre les espaces urbains, périurbains et ruraux ;

- la loi Climat et Résilience qui vient renforcer le dispositif d'observation de l'habitat et du foncier, déjà existant sur le territoire,
- les principes et objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information aux Demandeurs (PPGDID), concernant la politique d'attributions des logements sociaux.

Au vu des éléments d'analyse, quatre orientations sont proposées pour le PLH :

### **Orientation 1 : RENOVER**

Compte tenu des enjeux climatiques, mais aussi sociaux et urbains, le PLH vise prioritairement la rénovation et de requalification du parc de logements anciens, publics comme privés. Près de la moitié du budget du PLH est réservé aux actions de rénovation énergétique et de renouvellement urbain.

### **Orientation 2 : LOGER**

Le PLH vise à faciliter le parcours résidentiel de tous les ménages, sur toutes les communes. Les actions concernent les classes moyennes comme les publics les plus fragiles, en agissant non seulement sur le développement d'une offre abordable sur tous les territoires (en locatif ou en accession), mais aussi sur l'accueil, l'orientation et l'accompagnement du public.

### **Orientation 3 : PLANIFIER**

Afin de préserver une croissance démographique de 0,6%/an à l'échelle de l'Agglo, le PLH entend renforcer l'attractivité des centralités urbaines et villageoises, et réguler la périurbanisation. Les objectifs de construction neuves sont définis par commune au regard des besoins globaux, des enjeux du renouvellement urbain et des impératifs de réduction de la consommation foncière.

### **Orientation 4 : ANIMER**

Valence Romans Agglo pilote et coordonne la politique de l'habitat sur son territoire, avec l'appui d'un réseau de partenaires locaux (institutionnels, associatifs, opérateurs/aménageurs, etc.). L'association étroite des communes reste une condition à la mise en œuvre des objectifs de production de logements neufs, mais aussi des objectifs de rénovation. Au service du grand public, l'Agglo anime des Maisons de l'Habitat, guichet unique d'informations, de conseils et d'accompagnements techniques.

**Ces quatre orientations sont déclinées en 15 actions opérationnelles, précisant les moyens techniques, humains et financiers à mettre en œuvre. Le budget du PLH s'élève à 33,2 millions € / an en moyenne, soit l'équivalent de 25 €/habitant et /an.**

Le Conseil municipal est informé qu'il dispose, à compter du 31 janvier 2024, d'un délai de deux mois pour transmettre son avis sur le projet de PLH (article R.302-9). Le Conseil municipal est également informé qu'il délibère notamment sur les moyens, relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre du PLH et que, faute de réponse dans ce délai, son avis est réputé favorable.

L'adoption du PLH ne sera effective que lorsque les avis des communes, l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement et les éventuelles demandes de modifications de Monsieur le Préfet seront prises en compte par une nouvelle délibération du Conseil communautaire, à l'automne 2024.

Considérant que le projet de PLH est le résultat d'une démarche partenariale et concertée ayant associé toutes les communes membres de VRA, les services de l'État et acteurs locaux

de l'habitat depuis septembre 2022. L'élaboration de ce document de programmation a fait l'objet de plusieurs étapes de concertations et validations. Des rencontres avec les maires des communes de VRA ont été organisées pour réaliser le diagnostic et le bilan des actions du précédent PLH. Des ateliers thématiques ont permis de mobiliser l'ensemble des partenaires du

champs de l'habitat. Un séminaire des élus intitulé « Habiter le territoire en 2030 » a été organisé pour présenter le bilan et définir la stratégie et les orientations de la politique habitat. Des rencontres communales ont été organisées pour définir la déclinaison communale du projet. Le projet final a été présenté en conférence des maires avant son arrêt en conseil communautaire.

Considérant que le PLH est conforme aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et se compose :

- **d'un diagnostic** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'ensemble du territoire de VRA,

- **des orientations stratégiques**, proposées dans le cadre d'un scénario de peuplement, territorialisé. Elles définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat que compte mener Valence Romans Agglo.

- **d'un programme d'actions**, qui décline les orientations en 15 actions à mener durant les six prochaines années :

1. Amplifier la rénovation énergétique du parc privé diffus
2. Porter un dispositif d'accompagnement renforcé sur les centres anciens
3. Porter un dispositif d'accompagnement renforcé sur les copropriétés en difficultés
4. Soutenir la réhabilitation du parc de Valence Romans Habitat et des communes
5. Soutenir la production Locative Sociale
6. Faciliter le parcours de vie des personnes en perte d'autonomie
7. Promouvoir les nouveaux modes de cohabitation
8. Favoriser le logement et l'hébergement auprès des jeunes
9. Accompagner l'accueil et la sédentarisation des gens du voyage
10. Traduire le PLH dans les documents d'urbanisme
11. Renforcer la stratégie foncière
12. Soutenir la diversité et la qualité des projets
13. Accueillir à la maison de l'habitat
14. Coordonner la stratégie intercommunale d'attribution des logements sociaux et l'information du demandeur
15. Piloter la politique locale de l'habitat

Considérant que la mise en œuvre du programme d'action vise à permettre sur une période de 6 ans, d'atteindre une population intercommunale d'environ 240 000 habitants, soit une croissance annuelle moyenne de +0,6%.

Considérant que le scénario de peuplement retenu est basé sur une attractivité résidentielle similaire à celle que l'intercommunalité a connue durant la période du précédent PLH (2018-2023). Il a été travaillé en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), et doit permettre de produire par an un total de 1 088 logements, plus 130 logements recomposés dans l'existant.

Considérant que la programmation chiffrée et territorialisée définit, pour la commune de Bourg-les-Valence, les objectifs de production suivants :

	Production neuve annuelle	Production 2024-2029	Dont production de logements locatifs sociaux	Dont production de logements en accession sociale	Dont logements conventionnés Anah
<b>Bourg-les-Valence</b>	<b>98</b>	<b>580</b>	<b>246</b>	<b>66</b>	<b>90</b>
VRA hors Bourg-les-Valence	990	5956	1548	342	450
TOTAL	1 088	6 536	1794	408	540

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ÉMET un avis favorable sur le projet de PLH tel qu'arrêté par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo le 13 décembre 2023, ci-annexé,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Robert TAFANKEJIAN

Fait à Bourg-lès-Valence,  
le **27 FEV. 2024**

Le Maire,

Marlène MOURIER



Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le  
et de sa publication le **27 FEV. 2024**

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Convocation du 15/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**  
Nombre de conseillers présents : 24 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,  
Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy  
Nombre de conseillers absents : 1 GERLAND, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,  
Nombre de pouvoirs : 8 Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Maria  
CARLOMAGNO, Georges ISHACIAN, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT  
Secrétaire de séance :  
Robert TAFANKEJIAN **Sauf,**  
Vincent FUGIER, pouvoir à Florian REVERDY  
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN  
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA  
Alexandre BAILLET, pouvoir à Thierry BELLE  
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane GUILLON  
Martine IMBERT, pouvoir à Danièle PAYAN  
Alexandre POTHAIN, pouvoir à Maria CARLOMAGNO  
Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHÈS  
Christian ROZO

**10. CONVENTION RELATIVE À LA GESTION ET L'UTILISATION DU  
SITE DE COMPOSTAGE DE LA MPT DU VIEUX BOURG**

Rapporteur  
**A. LAPEYRE**

Valence Romans Agglo développe des actions de prévention afin de réduire la production d'ordures ménagères résiduelles à la source. À ce titre, l'agglomération accompagne la mise en place de sites de compostage collectif.

La Ville de Bourg-Lès-Valence est partie prenante et favorise cette démarche, en autorisant l'installation d'un site de compostage collectif sur un espace relevant du domaine public.

Afin de garantir une bonne gestion, la Maison pour Tous du Vieux Bourg sera chargée de l'exploitation et de l'entretien du site de compostage. Elle doit garantir le bon usage des composteurs et éviter toute nuisance, à l'aide d'habitants référents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :


- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention tripartite, ci-annexée, à intervenir entre Valence Romans Agglo, la MPT du Vieux Bourg et la commune afin de permettre l'installation de ce site de compostage.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance,

  
Robert TAFANKEJIAN

Fait à Bourg-lès-Valence,  
le **27 FEV. 2024**

Le Maire,

  
Marlène MOURIER



Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le  
et de sa publication le **27 FEV. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.





Convocation du 15/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**  
Nombre de conseillers présents : 24 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,  
Nombre de conseillers absents : 1 Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy  
Nombre de pouvoirs : 8 GERLAND, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,  
Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Maria  
CARLOMAGNO, Georges ISHACIAN, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Secrétaire de séance :

Robert TAFANKEJIAN

**Sauf,**

Vincent FUGIER, pouvoir à Florian REVERDY  
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN  
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA  
Alexandre BAILLET, pouvoir à Thierry BELLE  
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane GUILLON  
Martine IMBERT, pouvoir à Danièle PAYAN  
Alexandre POTHAIN, pouvoir à Maria CARLOMAGNO  
Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHÈS  
Christian ROZO

**11. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -  
INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR  
VÉHICULE ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES**

Rapporteur  
**D. GENTIAL**

Vu la loi n°2014-877 du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public,

Considérant qu'une convention d'occupation du domaine public est nécessaire pour permettre l'installation d'une infrastructure de recharge de véhicules électriques et hybrides sur l'espace public,

La société SPBR1 est missionnée pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables correspondant à la compétence «IRVE» .

L'installation et l'exploitation de ces infrastructures nécessitent l'occupation du domaine public et donc la passation de conventions avec des communes pour organiser les autorisations d'occupation domaniale.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles la commune de Bourg-les-Valence accorde à la société SPBR1 une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public en vue de l'installation, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et de leurs accessoires (installation d'une borne de recharge).

L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sur l'emplacement suivant délimité conformément au plan annexé à la convention:

- Localisation : parking - allée André Revol 26500 Bourg-lès-Valence
- Référence cadastrale : 2209 Section 0A

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, ci-annexée ainsi que toutes pièces administratives se rapportant à cette convention et à sa mise en œuvre ainsi que les éventuels avenants.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,

le

**27 FEV. 2024**

Le secrétaire de séance,



Robert TAFANKEJIAN

Le Maire,



Marlène MOURIER



Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le  
et de sa publication le **27 FEV. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Convocation du 15/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**  
Nombre de conseillers présents : 24 Mariène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,  
Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy  
Nombre de conseillers absents : 1 GERLAND, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,  
Nombre de pouvoirs : 8 Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Maria  
CARLOMAGNO, Georges ISHACIAN, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT  
Secrétaire de séance :  
Robert TAFANKEJIAN **Sauf,**  
Vincent FUGIER, pouvoir à Florian REVERDY  
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN  
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA  
Alexandre BAILLET, pouvoir à Thierry BELLE  
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane GUILLON  
Martine IMBERT, pouvoir à Danièle PAYAN  
Alexandre POTHAIN, pouvoir à Maria CARLOMAGNO  
Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES  
Christian ROZO

**12. MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
– MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC**

Rapporteur  
**D. GENTIAL**

Par arrêté en date du 7 décembre 2023, Madame Le Maire a prescrit la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), pour répondre aux objectifs suivants :

- la suppression du périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global situé à Girodet Nord
- la création d'une OAP sur le secteur Girodet nord

En application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le Conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de la mise à disposition le maire présentera le bilan devant le Conseil municipal, qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 13 mars 2019 ;

Vu l'arrêté du maire 2023-043-AR-DAU en date du 7 décembre 2023;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire une modification simplifiée du PLU pour les motifs suivants exposés dans l'arrêté du maire en date du 7 décembre 2023:

- la suppression du périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global situé à Girodet Nord
- la création d'une OAP sur le secteur Girodet nord

Considérant que l'ensemble des modifications apportées n'est pas de nature à :

- changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

**Article 1 :**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre, seront mis à disposition du public en Mairie de Bourg-lès-Valence, à la Direction de l'Aménagement Urbain, pendant un mois, aux jours et heures d'ouvertures des bureaux :

du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le dossier sera également consultable, pendant un mois, sur le site internet de la Ville et les observations pourront être transmises par courriel à l'adresse suivante :

[dau@bourg-les-valence.fr](mailto:dau@bourg-les-valence.fr)

ou adressées par écrit à l'adresse suivante :

Mairie de Bourg-lès-Valence  
36 rue des Jardins  
BP 231  
26500 Bourg-lès-Valence

**Article 2 :**

Le dossier comprendra :

- le dossier de modification simplifiée composé de l'exposé des motifs, des orientations d'aménagement et de programme modifiés et du plan de zonage modifié.
- les avis de l'État et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
- le cas échéant, l'avis de l'autorité environnementale.

**Article 3:**

À l'issue de cette mise à disposition Madame le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification simplifiée.

**Article 4:**

La présente délibération sera notifiée au préfet.

Elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition. Elle sera, en outre, publiée sur le site internet de la Ville.

**Article 5 :**

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- APPROUVE les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU.

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 8

Abstention : 0

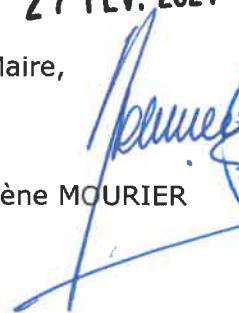
Fait à Bourg-lès-Valence,  
le **27 FEV. 2024**

Le secrétaire de séance,

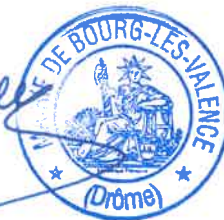


Robert TAFANKEJIAN

Le Maire,



Marlène MOURIER



Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le  
et de sa publication le

**27 FEV. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

